

Depuis le 1er avril 2024, de nouvelles règles s'appliquent pour votre recours à la sous-traitance.

LES RÈGLES À RESPECTER PAR LES SOUS-TRAITANTS



Avoir un numéro de déclaration d'activité (NDA)



Être à jour de ses obligations légales, sociales et fiscales



Disposer des capacités pédagogiques nécessaires pour réaliser la formation



Ne pas être déréférencé de Mon Compte Formation



Être certifié Qualiopi

→ Sauf s'il relève du régime micro-social et que son chiffre d'affaires est inférieur à 77 700 €



Avoir l'autorisation du porteur de la certification

→ Sauf s'il relève du régime micro-social et que son chiffre d'affaires est inférieur à 77 700 €

Ou

→ Sauf si son action de formation ne prépare pas à un bloc de compétences complet d'une certification RNCP ou RS



Ne pas sous-traiter lui-même son action de sous-traitance

Conditions supplémentaires pour les formations aux élus (dans le cadre de leur mandat)

Les sous-traitants doivent :



Avoir l'agrément du ministère chargé des collectivités territoriales



Réaliser maximum 20 % du montant pédagogique de la formation

LES RÈGLES À RESPECTER EN TANT QU'ORGANISME DE FORMATION

1

Établir un contrat écrit avec votre sous-traitant qui précise :

- Les missions exercées
- Le contenu et la sanction de la formation
- Les moyens mobilisés ainsi que les conditions de réalisation de la formation
- La durée, la période de réalisation et le montant de la prestation

2

Réaliser maximum 80 % de votre chiffre d'affaires annuel avec vos sous-traitants

Une gestion